

Journée d'étude : « Promesse, contrat et acte de langage »

13 mars 2013 – Salle du Château – Université de Nantes

Programme :

Matinée : Droit (Présidence Bruno Gnassounou)

1) 10h30-11h30 : Muriel Fabre-Magnan (professeur de droit à l'Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne) : « La promesse en droit »

Résumé : Le mot de "promesse" n'est pas un concept juridique opératoire en droit privé français. En droit anglais ou américain, un contrat est un échange de promesses mais, en droit français, il est un échange de consentements, plus précisément l'échange d'une offre et d'une acceptation. Il y a cependant quelques occurrences de ce mot dans des expressions précises : promesse de don, promesse de récompense, promesse de vente, ou encore promesse de porte-fort. Pourquoi est-ce alors le mot de "promesse" qui est utilisé ? Est-ce qu'on peut trouver un point commun à toutes les locutions dans lesquelles on l'emploie ?

2) 11h30-12h30 : François Brunet (Paris 1): titre à préciser.

Après-midi : Philosophie (Présidence Cyrille Michon)

3) 14h00-15h00 : Ruwen Ogien (CNRS ; CERSES) : « Promesses à soi-même et devoirs envers soi-même »

Résumé : Le problème logique des devoirs envers soi-même n'est pas qu'il s'agit d'obligations auxquelles on peut se soustraire. C'est qu'on est libre de les annuler, comme le destinataire d'une promesse, sans être libre de les annuler, comme l'auteur d'une promesse, ce qui est contradictoire. À mon avis, cette contradiction est insurmontable, et c'est une raison, parmi d'autres, de renoncer à l'idée de devoir moral envers soi-même

4) 15h00-16h00 : Bruno Ambroise (CNRS, CURAPP-ESS : UMR 7319, UPJV/CNRS) : « D'où vient l'engagement pris par la promesse ? Plaidoyer pour une conception a-morale de la force illocutoire. »

Résumé : Il est d'usage de considérer, dès lors que l'on admet que la promesse est un acte de parole (parmi d'autres), que sa force illocutoire tient à son caractère engageant. Ce qui caractérise en effet la promesse, c'est qu'elle conduit celui qui promet à prendre un engagement à l'égard de celui à qui il promet. Elle génère donc une forme d'engagement, dans lequel on fait résider son caractère actif. Or maint analyses, issues tant de la philosophie morale que de la théorie des actes de parole elle-même, tendent à expliquer ce phénomène par le caractère intrinsèquement moral de l'acte de promettre. Je voudrais soutenir au contraire l'idée que le caractère engageant de la promesse, en tant que promesse, est relativement indépendant de son usage éventuellement moral.

5) 16h00-17h00 : Vincent Boyer (Université de Nantes /CAPHI) : « L'obligation de tenir ses promesses est-elle naturelle ? »

Résumé : Une position philosophique existe depuis David Hume selon laquelle l'obligation de tenir ses promesses n'est pas « naturelle » mais « artificielle », au sens où l'intelligibilité et la force des promesses particulières dériverait nécessairement de conventions humaines elles-mêmes fondées sur les besoins et les intérêts de la société dans laquelle elles s'inscrivent. Je voudrais aborder de manière critique cette position : en amont d'une part en discutant les arguments avancés par Hume en sa faveur, et en aval d'autre part en pointant les difficiles conséquences qu'une telle justification sur « deux niveaux » de l'obligation de tenir ses promesses ne manquerait pas d'entraîner notamment sur le plan de la motivation morale. Je tenterai de montrer qu'il faut en conclure que l'obligation de tenir ses promesses ne peut être que non dérivée et ne peut donc pas, en ce sens au moins, ne pas être naturelle.